

PV Audition

Ministère de la culture

Jean-Baptiste GOURDIN Directeur général des médias et des industries culturelles

Laure DURAND-VIEL, Déléguée à la régulation de plateformes numériques

Alexandre KOUTCHOUK, Sous-directeur de la presse écrite et des métiers de l'information.

Sarah JACQUIER, Chargée de mission à la sous-direction des affaires juridiques

Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)

La DGMIC sont concernés par les travaux de la Commission à trois titres:

- Le rapport à l'information est au coeur de leur métier (presse écrite ou audiovisuel), notamment via la mise en oeuvre de politiques publiques à l'égard des médias.
- La DGMIC a un rôle important dans les travaux inter-ministériels sur la couverture des médias numériques et la régulation des plateformes et des contenus. La délégation de Laure DURAND-VIEL est très importante des les négociations de l'UE en matière de DSA.
- La DGMIC est en charge du livre et de la lecture et a un droit de regard sur ce que font les bibliothèques nationales (BNF, BPI) ou les bibliothèques territoriales en matière d'éducation aux médias et d'inclusion numérique.

La question du DSA: on en est où?

Le DSA est le grand texte numérique de la décennie depuis la Directive e-commerce.

Il s'agit d'un règlement et non pas d'une directive, ce qui signifie qu'il est plus contraignant. Ce texte a pour objet de moderniser l'encadrement de la responsabilité des acteurs du numérique en matière de contenus illicites.

Le projet a été présenté par la Commission européenne (CE) et est rentré en discussion du côté du Conseil et du Parlement européens. L'orientation générale du texte (comprenant les positions communes des États-membres après plus d'un année de discussion) est attendue en fin de semaine (26 novembre 2021).

Comme en droit de l'UE en général, le texte du Conseil sera un compromis. Le texte du Parlement doit aboutir à sa version finale en janvier prochain.

Janvier 2022 constitue donc la phase de trilogue entre CE, Conseil et Parlement. Il est à ce stade difficile de statuer sur un calendrier exact de ces discussions.

Le DSA procède par cercles concentriques d'acteurs: d'abord le cercle le plus large avec tous les intermédiaires, ensuite un cercle plus serré avec les plateformes en ligne et ensuite un cercle très serré avec les très grandes plateformes (médias sociaux, plateformes de vidéos en ligne et également les moteurs de recherche qui n'étaient pas dans la version initiale du DSA).

L'idée globale du DSA est d'essayer de dépasser la **logique de responsabilité contenu par contenu** (directive e-commerce: un hébergeur n'est pas responsable des contenus qu'il héberge). Ce régime fonctionne mal, il est difficile à activer et passe à côté de deux problèmes majeurs compte tenu du volume de contenus:

- Les risques systémiques
- Les enjeux de viralité

Le DSA veut s'affranchir de cette **logique pour promouvoir un cadre de supervision systémique**. La logique granulaire contenu par contenu continuerait d'exister mais serait complétée et enrichie par

une logique plus systémique et structurelle, dans laquelle les très grandes plateformes devraient rendre des comptes sur les mécanismes de modération des contenus qu'elles adoptent et en évaluer l'efficacité via des régulateurs.

Vu du Ministère de la Culture, cette logique est vertueuse et prometteuse.

Prisme large en termes de contenu visé

Ne s'intéresser qu'aux contenus illicites pose un problème. En effet, les plateformes ont leur propre règles, les conditions générales d'utilisation (CGU), qui vont bien au-delà de la loi (interdictions sur certaines plateformes qui ne sont pas contraires à la loi française). Or c'est dans les CGU que la désinformation est traitée alors que ce n'est pas interdit par la loi, sauf exceptions (si la fausse information trouble l'ordre public ou pèse sur l'issue du vote).

Le choix du DSA est de réguler la fonction de modération des plateformes de manière globale aussi bien lorsqu'elle se fonde sur l'illicéité d'un contenu ou qui est une atteinte aux CGU.

Le DSA permet l'efficacité et la mise en oeuvre des déclarations des plateformes en matière de lutte contre les contenus haineux en ligne, d'élargir le périmètre de la lutte et de protéger la liberté d'expression. En demandant aux plateformes d'être transparentes, il sera possible de s'assurer qu'elles font suffisamment de modération mais aussi qu'elles n'en font pas trop.

La position de la France dans les négociations autour du DSA est véritablement celle-ci: lutter contre les contenus illicites et plus généralement préjudiciables tout en protégeant la liberté d'expression.

Question de la territorialité du régulateur

Dans le DSA, chaque État-membre peut désigner le régulateur national. En France, le régulateur sera sûrement l'ARCOM (fusion CSA et Hadopi).

Le droit est fondé sur le pays d'origine.

Position de la France sur ces questions:

- Il faut tempérer les compétences du pays d'origine : il faut des compétences pour le pays de destination. En effet, il faudrait que l'ARCOM puisse avoir des pouvoirs d'auto-saisine, d'enquêtes lorsqu'elle constate un problème dans un autre État qui a un effet en France.
- Établir une supervision des très grandes plateformes par la CE.
- Il faut pousser pour que le régulateur soit en mesure de demander aux plateformes des données sur les algorithmes, l'argument du secret des affaires ne doit pas être valable.

Sur l'ensemble des contenus retirés, 99% sont retirés suite à la détection des plateformes elles-mêmes. Or, pour l'instant il n'y a aucune visibilité possible sur cette action. Le DSA s'intéresse à cela et non pas uniquement signalement, qui représente une partie infime de la modération. La grande avancée serait de donner au régulateur le pouvoir d'accéder aux données pour rendre les outils de modération encore plus efficaces et protéger la liberté d'expression.

Dans le DSA, le pouvoir d'accès aux données est tout aussi important que le pouvoir de sanction inscrit dans le texte.

La question des délais d'intervention de la modération: comment améliorer ce processus?

L'action du Ministère a été d'éviter autant que possible que le débat se focalise sur un délai de durée maximale de retrait d'un contenu. Il s'agit d'une mauvaise façon de poser le problème.

La conviction défendue par les auditionnés est que la réaction de la plateforme doit être proportionnée à (1) la gravité du contenu et (2) la viralité.

Comment ça se traduit dans le texte?

- Par cette obligation de *reporting* tous azimut. Adapter les pratiques des plateformes pour cibler les efforts sur les contenus les plus viraux. La logique du DSA n'est pas très prescriptive sur ce que le régulateur doit demander.
- Il faut intégrer le facteur temps: délai de retrait factorisé par la viralité: croiser le délai de retrait avec le facteur de viralité est bien plus important que le durée de retrait seul.
- Le DSA ne rentre pas dans ces détails à dessein: dans le DSA, les plateformes doivent évaluer risques systémiques et mesures pour les atténuer par un audit systématique du régulateur qui pourra critiquer ce processus et l'évaluer.
- Le régulateur pourra demander à la plateforme d'évaluer le mécanisme des algorithmes de recommandation et de faire un plan d'action que le régulateur pourra critiquer et évaluer (mesure pas très prescriptive, marge de manoeuvre de la plateforme avec un impératif de fournir ce plan d'action).

Les plateformes sont différentes, les technologies évoluent très vite: pour toutes ces raisons, il faut être très clairs sur les objectifs, exigeants sur la transparence du *reporting* (pas de secret des affaires ni sur les moyens ni sur les résultats) et établir un pouvoir de sanction ferme : si cela est réuni, c'est une avancée.

La question de la responsabilité des influenceurs: Si une plateforme ne peut pas être éditeur, est-ce que ces acteurs ont des responsabilités numériques d'éditeurs?

Ce n'est pas vraiment un sujet dans le cadre du DSA.

Dans la modération, il y a ce que les plateformes peuvent faire vis-à-vis des personnes créatrices de contenus. Dans le DSA, il y a des obligations de *reporting* sur ce que les plateformes font à l'égard des comptes qui, de manière répétée, diffusent des contenus enfreignant les CGU: mesures comme la démonétisation, par exemple. Cela figure dans le DSA. Néanmoins, la réflexion en général est trop focalisée sur les contenus et pas assez sur les auteurs.

Problème de la diversité inauthentique. Est-il possible de réfléchir à la nature du traitement quantitatif de certains sujet sanctifiés par l'existence d'un consensus scientifique très net? (Proposition de pluralisme loyal)

Il s'agit d'une question extrêmement délicate car elle met en question le pluralisme dans les médias, qui est au fondement de nos démocraties.

Il n'y a pas les outils aujourd'hui ni pour mesurer, ni pour mettre en place cette pratique éditoriale. Dans le champ des médias traditionnels, J-B. Gourdin ne voit pas comment la mettre en place sans tomber dans la censure, cela va trop loin dans le contrôle éditorial.

Intellectuellement, c'est possible transposer le modèle du temps de parole par CSA mais dans le champ de la vérité scientifique, il ne voit pas l'argument constitutionnel qui justifierait une telle mesure.

Il est plutôt favorable pour muscler les règles du CSA en vigueur à la rigueur mais demeure très sceptique sur un système quantitatif/barométrique plus globalement.

Dans le champ de l'information, l'internaute a besoin de repères parce que tout ne se vaut pas. Ce n'est ni à l'État, ni aux plateformes de trancher sur ce qui est de la bonne et de la mauvaise information. C'est donc l'autorité compétente en la matière, à savoir la profession elle-même qui doit s'en occuper (cf. *Journalism Trust Initiative* de RSF).

Il faut construire un processus de classification, et stabiliser les conditions déontologiques pour que les plateformes aient un point de repère pour lutter contre la désinformation. Il faut construire un système où la plateforme indique que tel post ou contenu est certifié par un éditeur sérieux. C'est selon les auditionné.es la seule voie possible pour ne pas tomber dans la censure publique et privée.

EMI : Quelle part vous pouvez faire en dehors de l'éducation nationale? Quels sont les endroits qui pourraient être utilisés pour développer l'EMI ou l'esprit critique?

Il faut investir le temps scolaire et non-scolaire pour les enfants et les jeunes.

Pour le temps adulte, il faut se démultiplier pour que des acteurs soient formés pour aider à décrypter l'information, travailler sur la notion de doute (notamment dans les médias sociaux). Un travail est déjà mené avec les fédérations d'éducation populaires, les bibliothèques, les associations (RSF, mouvement Up), etc.

Aveu d'insuffisance de travail sur l'EMI dans le temps professionnel et la vie étudiante.

Il faut créer un continuum entre le temps scolaire, l'université, le monde culturel et le monde du travail en matière d'éducation aux médias et à l'esprit critique. La nécessité de cet enseignement ne s'arrête pas au baccalauréat. Il faut que l'accompagnement se poursuive après l'école.

La création d'une structure inter-ministérielle en la matière est très importante, il y a souscrit à 150%.

La DGMIC a trois principaux leviers pour contribuer à l'EMI:

1) Bibliothèques: premier équipement culturel de proximité, gratuit, ouvert à tous.

- Formation à l'EMI par le personnel des bibliothèques: collaboration avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib)
- Mise en réseau par la BPI et BNF, création d'un guide pratique : ce sont des acteurs reconnus comme fournisseurs d'outils d'EMI.

2) Audiovisuel public:

Actions à l'antenne: Émissions de décodage, de décryptage

Actions hors antennes: actions de terrain pour les jeunes et les adultes.

3) Presse écrite: assez investie dans ces questions avec la semaine de la presse dans les écoles.

4) Conventions-cadre

Insuffisance d'évaluation y compris en termes d'impact pédagogique : l'EMI n'est-il pas un peu cosmétique? Est-ce véritablement une cause nationale?

Il n'y a pas de travail d'évaluation pédagogique mais il faut créer des outils. Pour cela, un rapprochement avec le monde de la recherche pourrait être une bonne solution. Le partenariat que la DGMIC a avec le CNRS pourrait être un bon endroit pour développer cela.